

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

10.3.2008

0018/2008

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Corina Crețu, Gabriela Crețu, Mary Honeyball, Miguel Angel Martínez Martínez et Elena Valenciano Martínez-Orozco

sur la traite des femmes à des fins de prostitution dans l'Union européenne

Échéance: 19.6.2008

Déclaration écrite sur la traite des femmes à des fins de prostitution dans l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu la résolution du Parlement européen sur des stratégies de prévention de la traite des femmes et des enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle (2004/2016(INI)),
 - vu la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et le Programme d'action de Beijing (1995), adopté dans le cadre des Nations unies,
 - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que la traite des femmes constitue une violation inacceptable des droits de l'homme et de la législation en la matière, en ce qu'il s'agit d'une forme moderne d'esclavage,
- B. considérant que la traite des femmes et la prostitution sont liées à d'autres formes de criminalité, à savoir le trafic des stupéfiants, la fraude et le travail forcé,
- C. considérant que la traite des femmes résulte essentiellement du caractère restrictif de la politique menée en matière d'immigration légale et de l'existence d'une demande chez les hommes,
1. invite la Commission et les États membres à unir leurs efforts dans la lutte contre la criminalité organisée et les réseaux de trafics, à adopter de nouvelles mesures législatives, administratives, éducatives, sociales et culturelles pour décourager la demande et à renforcer celles qui existent;
 2. invite les États membres à ratifier sans délai la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains;
 3. invite la Commission et le Conseil à mettre en œuvre de façon efficace le plan d'action de l'UE pour combattre la traite des êtres humains (2005);
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission, au Conseil et aux parlements des États membres.